DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2023 À 16 H 00

Rapport N° 14

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION ESPÉRANCE 63

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST, Nicaise JOSEPH pouvoir à Marion CANALES, Jérôme GODARD pouvoir à Didier MULLER, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT pouvoir à Lucas PEYRE, Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL, Cécile LAPORTE pouvoir à Christiane JALICON, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Arrivées de Mme BISMIR et de M. PEYRE (fin du pouvoir à Mme EL HAFIDHI) pendant le diaporama de la question 3. Arrivée de Mme AUDET pendant le débat de la question 3 (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL).

M. le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question 5). Mme CANALES préside la séance pour la présentation commune aux questions 5 à 7 et le vote de la question 5. Départs de Mme MAXIMI (pouvoir à M. LANDIVAR) et de Mme LAPORTE (pouvoir à Mme JALICON) pendant le débat commun aux questions 5 à 7. M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question 5.

Départ de Mme BRIAT (pouvoir à M. PEYRE) après le vote de la question 7. Arrivée de Mme PINET-TALLON (fin du pouvoir à Mme BASTIEN) avant le vote de la question 8. Départ de Mme BARRAUD (pouvoir à M. WEIBEL), avant le vote de la question 13. Départ de Mme BASTIEN (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la question 17.

Rapport N° 14
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION ESPÉRANCE 63

Rapporteur : M. le Maire

En vertu des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes », il convient de désigner les représentants de la Ville auprès de certains établissements ou organismes.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote à scrutin secret.

Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le décret n°2022-688 du 22 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation en vigueur depuis le 01 janvier 2023, modifie la composition, le fonctionnement et les compétences des conseils de la vie sociale dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et renforce ainsi leur rôle et la participation plus globale des personnes accompagnées et de leurs proches.

L'association Espérance 63, accueillant des personnes en situation de handicap et concernée par ce décret, sollicite la désignation d'un représentant de la Ville au sein de son Conseil de la Vie Sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder à cette désignation au vote à bulletin secret
- de désigner Monsieur Pierre MIQUEL pour représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'association Espérance 63
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

TOTAL VOTANTS :	54	=	44 Conseillers Présents	+	11 Représentés	-	1 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	44	=	Pour : 44	+	Contre : 0		
Abstention :	10						

1) Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Abstention(s) : 0 - Contre : 0 - Pour : 54.
2) Proposition mise aux voix (cf. détail des votes dans tableau ci-dessus).
3) Ne prend pas part aux votes de la question n°14 : Pierre MIQUEL.

Pour ampliation certifiée conforme. Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI